



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce de détail

Question écrite n° 18517

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les délais de paiement dans le secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat. Actuellement, le délai contractuel est en moyenne de 90 jours. Or, il semblerait que le prochain projet de loi de modernisation de l'économie prévoit de ramener ce délai à 60 jours. Les professionnels du secteur font valoir que cette mesure aurait des conséquences sur la rentabilité et la viabilité de leurs entreprises : affaiblissement de la capacité d'emprunt, augmentation de l'endettement, frein au développement et à la création d'emploi, hausse des prix et pression accentuée sur les fournisseurs pour approvisionner les magasins. Les stocks sont en effet importants dans ce secteur d'activité et leur vitesse de rotation est par conséquent beaucoup plus lente que dans le secteur alimentaire par exemple. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour prendre en compte cette situation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés, avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18517

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2002

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5945